

# DECISION DU MAIRE

N° 384

DATE

**24 avril 2023**

**Contrat de dépôt d'un lot de 47 poupées du Musée du Jouet au profit du Musée des jouets Petitcollin de la Communauté de Communes du Pays d'Etain**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa, L. 2131-1 et suivants et L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le Musée des jouets Petitcollin de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, souhaite exposer 47 poupées de la collection d'Elisabeth Chauveau appartenant au Musée du Jouet de Poissy,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de 47 objets appartenant au Musée du Jouet, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur Philippe GÉRARDY, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, domiciliée 29, allée du Champ de Foire, 55400 ETAIN.

### **Article 3 :**

De préciser que le dépôt a une durée d'un an renouvelable, quatre fois pour des durées d'un an.

### **Article 4 :**

De préciser que la convention est conclue à titre gracieux.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
A la propreté urbaine et à la commande publique**